

TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS

★★★

600 498 euros

8 % par année

Février 2024 – Avril 2028

★★★

Émetteur

VERGNET

348 134 040 R.C.S Orléans

Le présent document n'est pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Les termes et conditions des Obligations (tels que définis ci-dessous) (chacun une **Condition**, et ensemble les **Conditions**) seront les suivants :

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

L'émission d'un maximum de 914 obligations senior d'une valeur nominale initiale de **657** euros par **VERGNET**, SA à conseil d'administration au capital social de 37.172,40 euros, dont le siège social est situé 12 rue des Châtaigniers à Ormes (45140) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le n°348 134 040 (l'« **Emetteur** »), a été décidé par l'assemblée générale des actionnaires de l'Emetteur du 30 septembre 2024 et par décisions du Conseil d'Administration de l'Emetteur du **1** 2025, après autorisation par décisions l'assemblée de la Masse (tel que ce terme est défini ci-après) en date du 13/02/2025.

Conformément à l'article L. 211-40-1 du Code monétaire et financier Français, les dispositions de l'article 1195 du Code civil Français ne s'appliquent pas aux Conditions ci-dessous.

1. CONTEXTE

L'Emetteur entend emprunter les sommes détaillées à l'article 2 ci-dessous et dans ce cadre, émettre au profit des souscripteurs de cet emprunt des obligations au sens de la section IV chapitre V, Titre II, Livre II ainsi que du Chapitre VIII Titre II, Livre II du Code de commerce (les « **Obligations** »)

L'emprunt obligataire (l'« **Emprunt Obligataire** ») détaillé au sein des présentes conditions générales est destiné à financer :

l Financement du BFR

Les souscripteurs des obligations et leurs successeurs et cessionnaires, au titre de l'Emprunt Obligataire, sont ci-après **dénommés les « Souscripteurs »** ou les « **Titulaires d'Obligations** »).

2. MONTANT DE L'ÉMISSION

Le montant total de l'émission régie par les Conditions est de **six-cent-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (600 498 EUR)**, étant précisé en outre que des obligations supplémentaires assimilées à cette émission et regroupées dans la même *Masse* peuvent être émises par l'Emetteur, sans nécessiter l'accord préalable des Titulaires d'Obligations dans la mesure où les obligations supplémentaires sont émises dans des conditions substantiellement identiques et financières conformément à l'article L.228-46, 2ème paragraphe du Code de commerce Français

3. STATUT DES OBLIGATIONS

Les Obligations sont des obligations directes, inconditionnelles, non garanties et non subordonnées de l'Emetteur, de même rang à date et à l'avenir, et seront classées *pari passu* et sans aucune préférence entre elles et (sous réserve d'éventuelles exceptions légales) de manière égale et

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

proportionnelle à toutes les dettes non garanties et non subordonnées présentes ou futures échues et à échoir de l'Emetteur.

4. NOMBRE D'OBLIGATIONS ÉMISES

Dans le cadre de l'Emprunt Obligataire, un nombre variable d'Obligations pourront être émises en considération du montant levé par l'Emetteur auprès des Titulaires d'Obligation au cours de la période de souscription détaillée ci-après.

La valeur nominale de chaque obligation émise dans le cadre l'Emprunt Obligataire s'élèvera à six-cent-cinquante-sept euros (657 EUR) de sorte que le nombre maximum d'Obligations susceptible d'être émise en cas de souscription par les Titulaires d'Obligations s'élèvera à un nombre maximum de neuf-cent-quatorze (914) Obligations.

Les Obligations seront souscrites et émises pendant une période courant du mois de février 2024 au mois d'avril 2028 (la « **Période de Souscription** »).

Les Obligations peuvent avoir d'un Titulaire à l'autre une date d'émission différente en fonction de la date à laquelle la souscription concernée a été effectuée par chacun des Titulaires d'Obligations (la « **Date d'Emission Initiale** »)

Chaque Obligation est identique et accorde les mêmes droits à chaque Titulaire d'Obligations.

5. PRIX DE SOUSCRIPTION

Chaque Obligation est souscrite et émise pour le montant de sa valeur nominale, soit un prix de souscription de six-cent-cinquante-sept euros (657 EUR) par Obligation.

6. LIBÉRATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription de chaque Obligation sera intégralement libéré par son Souscripteur par versement en numéraire.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société et les versements correspondants seront déposés à la banque CIC sur le compte dont le RIB figure en Annexe 2 des présentes mentionnant avec le numéro BIC CMCIFRPP et le numéro IBAN à indiquer FR76 3004 7148 7000 0157 4880 226.

Le prix de souscription sera libéré immédiatement et au plus tard deux (2) jours après la remise du bulletin de souscription remis par le Souscripteur donnant lieu à l'émission des Obligations concernées.

7. MATURITE DES OBLIGATIONS – DATE D'ECHEANCE - AMORTISSEMENT

7.1 Maturité

Sauf cas de remboursement anticipé obligatoire énoncés à l'article 13 des présentes Conditions, chaque
Cette émission est réservée aux investisseurs professionnels ou qualifiés au sens de la réglementation en vigueur.

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

Obligation sera remboursée en 34 mensualités à compter de sa Date d'Emission Initiale (la « **Date d'Echéance Finale** »).

Sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 8 ci-dessous, ces mensualités seront versées en numéraire.

7.2 Amortissement

Le montant principal de chaque Obligation sera remboursé à l'issue d'une période de franchise s'achevant le 1^{er} juillet 2025, au cours de laquelle seul le versement des intérêts aura lieu au titre des Coupons (tel que ce terme est défini à l'article 11 ci-après).

A l'issue de cette période de franchise s'achevant le 1^{er} juillet 2025, les Obligations seront remboursées en principal et en intérêts accumulés tels que déterminés conformément à l'article 11 (Intérêts) ci-dessous - le Coupon – et indiqué en détail à l'Annexe 1 (Tableau d'Amortissement) des présentes Conditions générales, en trente-quatre (34) versements égaux payés à la date d'anniversaire de la Date d'Emission Initiale (chacun une « **Date de Remboursement** »).

Il est précisé que (a) si le jour numériquement correspondant du mois n'est pas un jour ouvrable, le versement sera payé le jour ouvrable précédant immédiatement et (b) s'il n'y a pas de jour correspondant numériquement dans le mois civil au cours duquel le versement doit être payé, le versement sera payé le dernier jour ouvrable de ce mois civil.

8. REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS EN ACTIONS

8.1 Conversion des obligations en actions en cas de non-paiement par l'Emetteur

En cas de non-paiement par l'Emetteur de tout versement à une Date de Remboursement du Coupon ou à une Date de Remboursement, chaque Titulaire d'Obligation pourra jusqu'à un mois avant la Date d'échéance finale, pour un nombre d'obligations qu'il déterminera discrétionnairement notifier son choix de convertir ces Obligations en actions.

La conversion qui s'opérera selon la formule décrite ci-après et l'émission des actions correspondantes emportera remboursement définitif par la Société des Obligations concernées.

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

Chaque Obligation donnera droit à un nombre d'actions correspondant à son capital résiduel dû à la date de conversion, déterminé selon la formule suivante :

| Capital résiduel d'une Obligation / 80% de la moyenne des 3 vwap les plus bas sur une période 20 jours de bourse précédant la conversion

Pour les besoins des présentes, le capital résiduel correspond à la valeur nominale des Obligations, minorée des remboursements opérés conformément aux termes et modalités des présentes.

8.2 Remboursement au gré de l'Emetteur

L'Emetteur pourra, sous réserve de le notifier cinq jours avant chaque mensualité, rembourser chaque mensualité en actions.

Le nombre d'actions que l'Emetteur devra alors émettre sera déterminé au titre de la mensualité concernée selon la formule suivante :

| Montant de la mensualité / 90 % de la moyenne des 3 vwap précédents la date de remboursement

8.3 Dispositions communes

Les nouvelles actions émises en vertu des article 9.1 et 9.2 ci-dessus sont des actions ordinaires.

Le nombre total de nouvelles actions ordinaires émises par l'Émetteur est déterminé par le Représentant des Obligataires en coordination avec l'Emetteur.

9. REMBOURSEMENT, FORME DES CAUTIONNEMENTS, CODE D'IDENTIFICATION ET CONDITIONS DE TRANSFERT

Les Obligations seront émises à leur Date d'Émission Initiale sous forme nominative dématérialisée en une valeur nominale de mille euros (1 000 EUR) par Obligation.

La propriété des Obligations sera attestée conformément aux articles L.211-3, L.211-4 et R.211-7 et suivants du Code monétaire et financier par inscription en compte dans le registre des mouvements de titres de l'Emetteur ou, le cas échéant, son dépositaire ou dépositaire désigné.

Aucun titre physique autre qu'une attestation d'inscription en compte ne sera émis à l'égard des Obligations par l'Emetteur ou son dépositaire ou dépositaire désigné.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Obligations sont transférées d'un compte à l'autre, et le transfert de propriété des Obligations interviendra lors de leur inscription sur le compte-titres de l'acheteur.

L'Emetteur doit remettre à chaque Titulaire d'Obligations une copie originale, pdf ou électronique de l'attestation d'inscription en compte, ainsi qu'un échéancier de remboursement.

Cette émission est réservée aux investisseurs professionnels ou qualifiés au sens de la réglementation en vigueur.

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

Le titre des Obligations sera attesté par des inscriptions dans les livres des titulaires de comptes concernés et transmettra, et le transfert des Obligations ne pourra être effectué que par l'enregistrement du transfert dans ces livres.

Pour parfaire sa cession ou son transfert d'Obligations, le Titulaire devra remettre à l'Emetteur, ou le cas échéant, à son dépositaire ou dépositaire désigné, un ordre de mouvement dûment complété.

10. COTATION, MARCHÉ SECONDAIRE ET LIQUIDITÉ

Chaque Obligation est librement négociable mais n'est cotée sur aucune bourse ou marché réglementé ou plateforme de négociation.

Si un Titulaire d'Obligations souhaite transférer ses Obligations, l'Emetteur peut, à sa seule discrétion, faire acheter ces Obligations par un autre Détenteur d'Obligations ou un tiers.

11. INTÉRÊT - COUPON

Chaque Obligation portera un **intérêt fixe annuel de huit pour cent par an (8 % par an), payable mensuellement** sur le capital résiduel (le « **Coupon** »), à compter du mois de Février 2024.

Sous réserve des dispositions de l'article 13, les Coupons seront versés en numéraire par l'Emetteur à chaque Titulaire d'Obligations en trente-quatre (34) versements égaux mensuels.

Les Coupons seront payés sur présentation d'une copie de (a) son certificat d'inscription en compte montrant son coupon ; b) sa pièce d'identité ou son extrait Kbis et c) ses coordonnées bancaires (coordonnées bancaires IBAN et BIC).

12. INTÉRÊTS MORATOIRES

L'Emetteur s'engage à payer à leur échéance tout montant restant dû en vertu des présentes Conditions aux Titulaires d'Obligations. Sans préjudice du paiement en temps opportun de ce montant, tout retard de paiement supérieur à cinq (5) jours ouvrables (étant des jours autres qu'un samedi ou un dimanche où les banques sont ouvertes dans la juridiction où l'Émetteur a son siège social) générera des intérêts de retard au taux d'un demi-point par mois (0,5% p.m.) ou de six pour cent par an (6% par an) sur le montant impayé.

Il est convenu entre les Parties que l'Emetteur acquittera auprès du Titulaire d'Obligations un montant de cinquante-mille (50.000) euros à la date des présentes correspondant aux intérêts de retard dus au titre des précédentes émissions de l'Emprunt Obligataire.

13. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU CHOIX DES TITULAIRES D'OBLIGATIONS

13.1 Evènements causant un remboursement anticipé des Obligations

Cette émission est réservée aux investisseurs professionnels ou qualifiés au sens de la réglementation en vigueur.

Si, à un quelconque moment, l'un des événements suivants se produit,

- (a) Non-paiement de tout versement à une Date de Remboursement du Coupon ou à une Date de Remboursement : l'Emetteur ne paie aucun montant en vertu des Conditions Générales lorsque celui-ci deviendra exigible et exigé, ou
- (b) Fausse déclaration : toute déclaration, garantie ou déclaration faite par l'Emetteur en vertu des présentes Conditions, y compris en vertu des articles 14 (*Autorisation d'émission d'Obligations*), 16 (*Déclarations de l'Emetteur*), 16 (*Engagement de l'Emetteur*), 20 (*Assurance*), 21 (*Propriété des actifs de l'Emetteur*), 22 (*Respect des lois et règlements applicables*), 23 (*Règles de lutte contre la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent*), 24 (*Sanctions*), 25 (*État ou territoire non coopératif*), 26 (*Informations relatives à l'Emetteur*), 30 (*existence et détention de livres*) et 31 (*contrôle des comptes de l'Emetteur*), et il n'est pas remédié à cette fausse déclaration dans les trente (30) jours ouvrables (étant des jours autres qu'un samedi ou un dimanche où les banques sont ouvertes dans la juridiction où l'Émetteur a son siège social) à compter de la date de réception par l'Émetteur d'un avis écrit de cette fausse déclaration donné par le Représentant des Obligataires ; ou
- (c) Violation d'autres obligations : toute violation par l'Emetteur de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales, y compris en vertu des articles 20 (*Assurance*), 23 (*Règles Anti-Corruption*), 24 (*Sanctions*) et 32 (*Informations sociales et financières*) et une telle violation n'est pas corrigée dans les trente (30) jours ouvrables (étant des jours autres qu'un samedi ou un dimanche où les banques sont ouvertes dans la juridiction où l'Emetteur a son siège social) à compter de la date de la réception par l'émetteur d'un avis écrit d'une telle violation donné par le Représentant des Obligataires, ou
- (d) Insolvabilité : (i) l'Emetteur est incapable ou reconnaît son incapacité à payer ses dettes en temps opportun, suspend le paiement de ses dettes ou, en raison de problèmes financiers actuels ou anticipés, engage des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue de rééchelonner sa dette ; (ii) l'Emetteur est insolvable (*état de cessation de paiement*), tel que défini par toute loi applicable en matière d'insolvabilité ; ou (iii) un moratoire est déclaré sur la dette de l'émetteur, ou
- (e) Procédures d'insolvabilité :
 - i) une décision d'un organe de direction est prise ou une procédure judiciaire ou une autre mesure est engagée en vue :
 - x) la suspension des paiements, l'obtention d'un moratoire sur tout ou partie des dettes bancaires ou financières (y compris dans le cadre de procédure de prévention des difficultés (mandat ad hoc ou conciliation) ouvertes en application des articles L611-3 et suivants du Code de Commerce), la dissolution, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, la procédure de sauvegarde accélérée, la réorganisation judiciaire, la liquidation judiciaire ou la restructuration (notamment, dans le cadre d'un mandat ad hoc) ou la conciliation (*conciliation*) de l'Emetteur; ou
 - y) la conclusion par l'Emetteur d'un accord de réajustement, de cession ou de

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

rééchelonnement avec un créancier en raison de problèmes financiers actuels ou prévisibles ; ou

- z) la nomination, vis-à-vis de l'émetteur ou de tout ou partie de ses actifs respectifs, d'un liquidateur, d'un administrateur nommé par le tribunal, d'un séquestre, d'un administrateur provisoire, d'un administrateur ad hoc, d'un conciliateur ou de toute autre personne exerçant des fonctions similaires ;
- ii) l'Emetteur sollicite la nomination *d'un administrateur ad hoc* conformément à l'article L611-2 du Code de commerce ou l'ouverture d'une procédure *de* conciliation conformément aux articles L. 611-3 à L. 611-15 du Code de commerce ;
- iii) un jugement pour l'ouverture d'une *procédure de sauvegarde*, une *procédure de sauvegarde accélérée*, une *procédure de redressement judiciaire*, une liquidation *judiciaire* ou pour le transfert judiciaire de l'ensemble de l'entreprise ou la cession totale de l'entreprise ou la cession partielle de l'entreprise (*cession partielle de l'entreprise*) est prononcé à l'égard de l'Emetteur conformément aux articles L. 620-1 à L. 670-8 du Code de commerce Français ; ou
- (iv) l'émetteur est soumis à toute procédure, réclamation ou jugement rendu qui a un effet analogue à l'une des procédures visées aux points i) ii) ou iii) ci-dessus, ou

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

- (f) Cessation ou suspension d'activité : Toute suspension ou cessation par l'Emetteur de tout ou partie de ses activités pendant plus de soixante (60) jours calendaires consécutifs, sauf à la suite d'une pandémie ou de tout cas *de force majeure* ; ou
- (g) Changement de contrôle : l'Emetteur est soumis à un déplacement de son « *mandataire* », ce terme ayant le sens de l'article L233-3 du Code de Commerce Français.

les Obligations deviendront immédiatement exigible. Elles seront alors automatiquement et intégralement remboursées, en numéraire, sans qu'aucun préavis de la part des Titulaire d'Obligations ne soit nécessaire, et ce, pour le montant total de leur capital restant dû, ainsi que les intérêts courus jusqu'à la date (non incluse) fixée pour le rachat.

À titre exceptionnel, et uniquement en ce qui concerne l'évènement visé au paragraphe (a) (*Non-paiement*) ci-dessus, les modalités décrites ci-dessous s'appliqueront :

- 1^{er} cas de figure :

En cas de défaut de paiement de toute somme due et payable au titre d'une mensualité exigible à une Date de Remboursement du Coupon et/ou à une Date de Remboursement (le « **Défaut de Paiement d'une Mensualité** ») non régularisé dans un délai de trois jours ouvrés (le « **Délai de Régularisation de Retard de Remboursement d'une Mensualité** »), la mensualité correspondante (en principal avec le montant mensuel des intérêts courus) pourra être payée, si l'Emetteur en fait le choix et le notifie dans un délai de deux jours suivant l'expiration du Délai de Régularisation de Retard de Remboursement d'une Mensualité (le « **Délai de Notification de Paiement en Actions** ») au moyen d'actions ordinaires (en lieu et place d'un remboursement en numéraire).

- Ce mode de paiement, si l'Emetteur en fait le choix, devra intervenir immédiatement, c'est-à-dire dans le Délai de Notification de Paiement en Actions, étant précisé que ce mode de paiement ne pourra être offert qu'au(x) Titulaire(s) d'Obligations concerné(s) par le défaut de paiement de la mensualité concernée et devra correspondre au montant en tout ou partie de la mensualité concernée étant précisé qu'en cas de paiement partiel en actions ordinaires, le paiement du solde en numéraire devra être intervenir concomitamment.

Le nombre d'actions à émettre aux fins de paiement de la mensualité concernée au bénéfice du(des) Titulaire(s) d'Obligations concerné(s) sera déterminé selon les modalités décrites à l'article 13.2 ci-dessous.

- Faute pour l'Emetteur d'avoir notifié dans le Délai de Notification de Paiement en Actions son choix de payer en actions ordinaire la mensualité concernée ou faute pour lui d'avoir émis et inscrit sur les registres de mouvement de titres les nouvelles actions émises au nom du(des) Titulaire(s) d'Obligations concerné(s) (à charge pour lui d'en rapporter la preuve par tout moyen), ledit(lesdits) Titulaire(s) d'Obligations concerné(s) auront le choix de réclamer jusqu'à la prochaine Date de Remboursement de Coupon ou Date de Remboursement le paiement de la mensualité correspondante (en principal avec le montant mensuel des intérêts courus) en numéraire ou en actions (le cas échéant, lesdites actions devront être émises et inscrites inscrit sur les registres de mouvement de titres de l'Emetteur dans les deux jours ouvrés suivant la notification par le(s)

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

Titulaire(s) d'Obligations concerné(s).

Tout éventuelle absence de notification par le(s) Titulaire(s) d'Obligations concerné(s) n'emportera pas renonciation au paiement de la mensualité concernée lequel pourra être réclamé dans les délais légaux de prescription extinctive.

- 2° cas de figure :

Tout défaut de paiement de toute somme due et payable au titre de deux mensualités exigibles consécutives, au détriment d'un ou plusieurs Titulaire(s) d'Obligations concerné(s), emportera l'exigibilité anticipée, sans qu'aucune notification ou préavis ne soit nécessaire de la part des Titulaires d'Obligation ou du Représentant des Obligataires, de l'ensemble des Obligations Existantes émises par l'Emetteur dans le cadre l'Emprunt Obligataire.

Tout éventuelle tolérance (notifiée par écrit ou non) de la part des Titulaires d'Obligations ou du Représentant des Obligataires n'emportera pas renonciation à l'exigibilité anticipée ci-dessus mentionnée.

14. AUTORISATION DE CETTE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

L'émission de ces Obligations a été autorisée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de l'Emetteur du 30 septembre 2024 et par décisions du Conseil d'Administration de l'Emetteur du [.] 2025, après autorisation par décisions l'assemblée de la Masse (tel que ce terme est défini ci-après) en date du [.] 2025.

15. DECLARATION DE L'ÉMETTEUR

L'émetteur déclare et garantit à la date d'émission initiale que :

- (a) L'Emetteur est dûment constitué et existe valablement en vertu des lois de sa juridiction de constitution et a son centre d'intérêt principal dans la juridiction de sa constitution ou de son organisation ;
- (b) L'Emetteur a le pouvoir de posséder ses actifs et d'exercer ses activités au fur et à mesure qu'elles sont exercées ;
- (c) L'Émetteur a le plein pouvoir et la capacité de l'entreprise d'exécuter et d'exécuter ses obligations en vertu des présentes Conditions ;
- (d) L'Emetteur a obtenu toutes les mesures nécessaires requises par la loi et ses statuts pour autoriser la conclusion et l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions ;
- (e) Les obligations exprimées par l'Emetteur dans les présentes Conditions sont des obligations juridiquement contraignantes, valables et exécutoires ;
- (f) Les présentes Conditions sont en bonne et due forme pour leur exécution et leur recevabilité devant toute juridiction dont l'Emetteur ;

Cette émission est réservée aux investisseurs professionnels ou qualifiés au sens de la réglementation en vigueur.

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

- (g) La saisie et l'exécution par l'Emetteur des documents d'émission et les transactions envisagées par ceux-ci n'entrent pas en conflit avec :
- toute loi ou réglementation ou ordonnance judiciaire ou officielle ou disposition légale ou toute autre décision ou autorisation applicable à elle de ses sociétés affiliées qui est importante dans le cadre de l'émission des Obligations ;
 - ses documents constitutifs statutaires ou extra -statutaires ; ou
 - un quelconque engagement contractuel pris par ses soins ou obligeant une de ses sociétés affiliées ou emportant un effet sur ses actifs ou les actifs de ses sociétés affiliées impactant négativement l'émission des Obligations ;
- (h) L'Emetteur n'a pas suspendu ses activités ;
- (i) Au cours des deux (2) dernières années, ni l'Emetteur ni aucune personne ayant le pouvoir de représenter l'Emetteur ou de contrôler ou de prendre une décision sur l'Emetteur, n'a été reconnu coupable d'une infraction concernant son comportement professionnel par un jugement ayant *force de chose jugée*, ce qui affecterait sa capacité ;
- (j) Au cours des deux (2) dernières années, ni l'Emetteur ni aucune personne ayant le pouvoir de représenter l'Emetteur ou de contrôler ou de prendre une décision sur l'Emetteur n'a fait l'objet d'un jugement ayant *autorité de chose jugée* pour fraude, corruption, implication dans une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale, lorsque l'activité est préjudiciable aux intérêts financiers de la Suisse ou de l'Union européenne ;
- (k) L'émetteur déclare qu'il ne figure pas dans la base de données centrale sur les exclusions créée et exploitée par la Commission européenne conformément au règlement (CE, EURATOM) no 1302/2008 de la Commission du 17 décembre 2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions ;
- (l) L'Emetteur déclare que (a) ses livres, registres et documents comptables sont régulièrement tenus conformément aux lois et règlements applicables à l'Emetteur, et que les registres des organes sociaux contiennent un énoncé complet et fidèle de toutes les décisions prises par l'Emetteur et (b) les registres de mouvement de titres de l'Emetteur et des fiches individuelles d'actionnaires de la Société reflètent fidèlement le nombre d'Obligations en circulation détenues par chaque Titulaire d'Obligations ;

16. ENGAGEMENT DE L'ÉMETTEUR

A compter de la Date d'Emission Initiale Concernée des Obligations et jusqu'à leur remboursement définitif conformément aux présentes Conditions, l'Emetteur s'engage à ne pas :

- modifier ou changer sa forme sociale ou son objet social,
- modifier les règles de distribution de ses bénéfices,
- amortir son capital social, ou
- émettre des actions de préférence entraînant une modification des règles de distribution de ses bénéfices ou d'amortissement de son capital-actions.

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

En outre, à compter de la Date d'Emission Initiale Concernée des Obligations et jusqu'à leur remboursement définitif conformément aux présentes Conditions, l'Emetteur affectera sur un compte bancaire ouvert spécifiquement à cet effet un montant égal à un vingt-quatrième (1/24^e) du montant total du principal en circulation des Obligations et conservera la même proportion jusqu'au remboursement intégral des Obligations.

17. ABSENCE DE COTATION

L'absence de notation ou cotation des Obligations par une agence de notation rend plus difficile pour les Titulaires d'Obligations la comparaison des Obligations avec d'autres obligations ou de la prise de connaissance de tout changement ou événement défavorable affectant l'activité, le secteur et la solvabilité de l'Emetteur.

Par conséquent, chaque Titulaire d'Obligations est informé qu'il devra supposer que ces Obligations sont considérées comme des obligations spéculatives au sens de la terminologie des agences de notation internationales.

18. AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

L'OBLIGATION ET LES COUPONS Y ATTACHES REPRÉSENTENT DES ENGAGEMENTS DIRECTS, IRRÉVOCABLES ET NON SUBORDONNÉS DE L'ÉMETTEUR.

LES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS SUPPORTENT UN RISQUE DE PERTE TOTALE OU PARTIELLE DE LEUR CAPITAL INVESTI DANS LES OBLIGATIONS.

EN OUTRE, COMME AUCUNE DES OBLIGATIONS N'EST COTÉE SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU UNE PLATEFORME DE NÉGOCIATION, CHAQUE TITULAIRE D'OBLIGATIONS EST EXPOSÉ À UN RISQUE DE LIQUIDITÉ. AINSI, LA REVENTE OU LA CESSION DES OBLIGATIONS EST INCERTAINE, VOIRE IMPOSSIBLE.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES ACTIFS DE L'ÉMETTEUR, SES COMPTES ANNUELS ET SES PRÉVISIONS, SON TABLEAU DE TRÉSORERIE ET SES DOCUMENTS JURIDIQUES PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR LE REPRÉSENTANT DES OBLIGATAIRES AU SIÈGE SOCIAL DE L'ÉMETTEUR PENDANT TOUTE LA DURÉE DES OBLIGATIONS ET JUSQU'À LEUR REMBOURSEMENT FINAL INTÉGRAL.

19. TYPOLOGIE DES INVESTISSEURS

SELON LES RISQUES DIVULGUÉS ET L'ABSENCE DE NOTATION, CES OBLIGATIONS SONT RÉSERVÉES AUX INVESTISSEURS CONSEILLÉS. EN CONSÉQUENCE, ILS NE PEUVENT ÊTRE SOUSCRITS QUE PAR DES INVESTISSEURS INDIVIDUELS CONSIDÉRÉS COMME DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU DES INVESTISSEURS PROFESSIONNELS, SELON LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN VIGUEUR À LA

Cette émission est réservée aux investisseurs professionnels ou qualifiés au sens de la réglementation en vigueur.

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

DATE D'ÉMISSION DES PRÉSENTES CONDITIONS (NOTAMMENT L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER), SANS PRÉJUDICE DE TOUTE MODIFICATION FUTURE DE CE RÈGLEMENT.

20. ASSURANCE

L'entreprise, les actifs et les employés de l'émetteur (y compris les administrateurs, les dirigeants et les hommes clés) sont dûment assurés auprès des compagnies d'assurance en règle contre tous les risques, passifs (y compris les responsabilités civiles et professionnelles) ou les dommages qui peuvent survenir en relation avec ses activités et ses actifs, dans la mesure et contre les risques que les sociétés engagées dans une entreprise similaire assurent normalement.

L'Emetteur s'engage en outre à maintenir en vigueur et de plein effet, auprès des compagnies d'assurance en règle, contre tous les risques, responsabilités (y compris les responsabilités civiles et professionnelles) ou dommages pouvant survenir en relation avec ses activités, ses actifs et ses employés (y compris les administrateurs, les dirigeants et les hommes clés) conformément aux pratiques du marché dans son secteur d'activité.

21. PROPRIÉTÉ DES ACTIFS DE L'ÉMETTEUR

L'Emetteur est titulaire d'un titre valable, suffisant et légal sur tous ses biens et actifs essentiels à l'exercice de ses activités telles qu'elles sont actuellement menées à la date des présentes et telles qu'elles seront opérées à la Date d'Emission Initiale Concernée des Obligations.

22. RESPECT DE LA LOI ET DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLES

L'Emetteur se conforme en tout respect matériel à toutes les lois et réglementations applicables à ses activités, opérations ou affaires, en particulier en ce qui concerne le droit du travail, la législation fiscale, sociale et environnementale ; il est propriétaire ou locataire des biens (y compris immobiliers) nécessaires à son activité et notamment à son fonds de commerce, les actifs y rattachés et notamment sa clientèle et ses marques.

Les activités de l'Emetteur ne sont pas des activités illégales au sens des lois, règlements ou législations qui lui sont applicables tels que notamment la législation française, européenne et internationale, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles additionnels.

23. RÈGLES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LE TERRORISME ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

L'émetteur ne s'est engagé dans aucune activité ou conduite qui violerait les lois ou réglementations applicables en matière de lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et la corruption dans toute juridiction applicable.

Cette émission est réservée aux investisseurs professionnels ou qualifiés au sens de la réglementation en vigueur.

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

L'Emetteur déclare avoir pris toutes les mesures raisonnables imposées par les Règles Anti- Corruption qui lui sont applicables afin d'assurer le respect desdites Règles Anti-Corruption.

L'Emetteur s'engage en outre à prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier que l'origine des fonds versés dans le cadre de toute opération de capital ou de dette, y compris cette émission d'Obligations, de l'Emetteur ou de ses filiales existantes à créer ou à acquérir, ne découle d'aucune activité contraire à la loi, notamment en vertu du Livre V du Code monétaire et financier, Titre VI intitulé « *Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes et de loteries, jeux d'argent et de hasard interdits* », et en vertu de toute fraude fiscale.

Dans ce cadre, l'Emetteur s'engage à communiquer à toute autorité civile, administrative ou judiciaire, européenne ou internationale qui en fait la demande, l'identité de l'ensemble de ses actionnaires, investisseurs, y compris les Obligataires, le Représentant des Obligataires, les agents et les gérants.

Dans cet article, le terme « **Règles anti-corruption** » désigne toute loi ou réglementation visant à prévenir et/ou sanctionner la corruption, le trafic d'influence et plus généralement, les atteintes à la probité dont l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ainsi que les décrets adoptés pour sa mise en œuvre (la « Loi Sapin II »), ainsi que le United Kingdom Bribery Act 2010 (le « **Bribery Act** ») et le Foreign Corrupt Practices Act of 1977 des États-Unis (le « **FCPA** »).

24. SANCTIONS

Ni l'Emetteur, ni aucun de ses administrateurs ou dirigeants :

- (a) est une Personne Désignée ;
- (b) a reçu un avis ou est autrement au courant de toute réclamation, procédure ou enquête la concernant en ce qui concerne une violation des Sanctions applicables; ou
- (c) s'est engagé ou s'engage, directement ou sciemment indirectement, dans tout commerce, entreprise ou autre activité dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il s'agisse d'une violation des Sanctions applicables.

L'Emetteur s'engage en outre à ne pas :

- (a) utiliser directement ou indirectement l'un des produits des Obligations pour prêter, contribuer ou autrement mettre à disposition ce produit pour : (i) financer, financer ou faciliter toute activité, entreprise ou transaction de ou avec toute personne qui, au moment de ce financement, financement ou facilitation, était une Personne désignée ou située dans un pays qui est un Pays sanctionné ; (ii) à toute personne de toute autre manière dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne la violation de toute sanction applicable par toute personne (y compris, sans s'y limiter, les détenteurs d'obligations) ; ou

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

- (b) effectuer tout paiement en vertu des présentes Conditions avec des fonds ou des actifs obtenus directement à partir de transactions avec, ou qui sont la propriété de, ou qui sont la propriété effective de, toute Personne désignée ou toute personne située dans ou opérant à partir d'un Pays sanctionné, ou sciemment obtenus de toute autre manière dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle entraîne une violation des Sanctions applicables par toute personne (y compris, sans limitation, les détenteurs d'obligations).

Dans cet article :

« **Personne Désignée** » désigne toute personne figurant sur toute liste en vigueur de personnes désignées liée aux sanctions tenues par une Autorité de Sanctions ;

« **Pays Sanctionné** » désigne un pays ou territoire qui fait à tout moment l'objet de sanctions à l'échelle d'un pays ou d'un territoire, dont les pays et territoires, à la date du présent Accord, comprennent la région de Crimée de l'Ukraine, Cuba, l'Iran, le Myanmar (Birmanie), la Corée du Nord, la Russie, le Soudan du Sud, le Soudan et la Syrie.

« **Sanctions** » désigne les sanctions économiques, financières ou commerciales ou les mesures restrictives adoptées, imposées, administrées ou appliquées de temps à autre par :

- (a) le gouvernement des États-Unis;
- (b) l'Organisation des Nations Unies;
- (c) l'Union européenne;
- (d) le Royaume-Uni;

- (e) la juridiction dans laquelle l'Émetteur est situé ; ou

les institutions et agences gouvernementales respectives de ce qui précède, y compris, mais sans s'y limiter, l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis, le Département d'État des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies et tout autre gouvernement, autorité ou organisme public ou de réglementation (y compris, mais sans s'y limiter, le Trésor de Sa Majesté) (chacun étant une « **Autorité des Sanctions** »).

25. ÉTAT OU TERRITOIRE NON COOPÉRATIF

L'Émetteur déclare qu'il n'a pas de succursale ni n'a l'intention d'ouvrir de succursale dans un État ou territoire non coopératif avec la France, la Suisse ou tout État membre de l'Union européenne en ce qui concerne l'application des normes fiscales généralement acceptées, c'est-à-dire toute juridiction classée comme « non coopérative » par le Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) et par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et son Forum mondial sur la transparence et la bourse.

26. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉMETTEUR

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

L'Emetteur est une société commerciale constituée en France sous la forme d'une *société anonyme*, dont le capital social est coté sur le marché réglementé EuronextGrowth. La

Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- ✓ la prestation de services de conseil en systèmes et logiciels informatiques notamment en traitement de données, les développements logiciels, informatiques et électroniques, l'intégration, la maintenance, et plus généralement tous services dédiés aux systèmes informatiques et au traitement des données, l'hébergement et activités liées,
- ✓ l'achat / vente de matériels informatiques,
- ✓ l'édition, l'achat / vente / licence de logiciels, progiciels et d'applications.

La Société pouvant exercer directement ou indirectement, pour son compte pour le compte d'un tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, en commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens et droits ou, autrement,

et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, et notamment toute prise de participation, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine de la Société.

27. REPRÉSENTATION DES DÉTENTEURS D'OBLIGATIONS

Selon l'article L.228-46 du Code de commerce, les Obligataires seront regroupés en Masse, ci-après dénommée la « **Masse** », pour la défense de leurs intérêts communs. La *Masse* jouit de la personnalité juridique et est régie par les dispositions du présent article. Toutefois, si toutes les Obligations en circulation sont détenues par un seul Titulaire d'Obligations, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une société, ce Titulaire d'Obligations exercera personnellement tous les droits du Représentant des Obligataires et aura tous les droits qui peuvent être attribués au Représentant des Obligataires par les dispositions légales applicables et les présentes Conditions.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-47 du Code de commerce, la *Masse* est représentée par un représentant des obligataires (*Représentant de la Masse*), ci-après dénommé le « **Représentant des Obligataires** ». Le Représentant des Obligataires a, sauf restriction de l'assemblée générale des Obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la *Masse* tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des Obligataires. La rémunération du Représentant des Obligataires est à la charge de l'Emetteur conformément aux articles L.228-56 ou L.228-87 du Code de commerce. Toute partie intéressée a le droit, à tout moment, d'obtenir au siège social de l'Emetteur le nom et l'adresse du Représentant des Obligataires. Conformément aux dispositions de l'article L.228-51 du Code de commerce, le premier Représentant des Obligataires nommé est

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

la société Hexagon Conseil, une société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 880 145 917 et dont le siège social est situé 1, avenue Duval Le Camus – 92210 Saint Cloud.

En cas de démission de ce dernier, tout nouveau représentant des obligataires sera nommé par une assemblée générale des obligataires tenue à cet effet ou autrement conformément aux dispositions du Code de commerce.

La *Masse* sera domiciliée au siège social de l'Emetteur. La *Masse* jouit de la personnalité juridique, en vertu de l'article L.228-46 du Code de commerce agissant en partie par l'intermédiaire du Représentant des Obligataires et en partie conformément aux décisions prises par les assemblées générales des Obligataires. La *Masse* peut seule, à l'exception des Détenteurs d'Obligations individuellement, exercer les droits, actions et avantages qui peuvent maintenant ou à l'avenir s'accumuler à l'égard des Obligations.

Conformément à l'article 228-46-1 du Code de commerce français, les décisions des Obligataires relatives, entre autres, à la défense des droits des Obligataires ou à toute modification des présentes Conditions, sont prises soit (i) en assemblée générale de la *Masse* des Obligataires, soit (ii) par écrit après une consultation écrite effectuée par voie électronique, vidéoconférence ou autre moyen technique permettant d'identifier les détenteurs d'obligations.

(a) Assemblées générales

Les assemblées générales de la *Masse* des Titulaires d'Obligations peuvent se tenir à tout moment, sur convocation soit par l'Emetteur, soit par le Représentant des Obligataires. Un ou plusieurs Obligataires détenant ensemble au moins 3,33% des Obligations alors en circulation peuvent adresser à l'Emetteur et au Représentant des Obligataires une demande de convocation de l'Assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans un délai de deux (2) mois à compter de cette demande, ces Obligataires peuvent charger l'un d'entre eux de saisir le tribunal compétent de Paris de désigner un mandataire qui convoquera l'assemblée générale.

Conformément aux articles L228-59 et R228-67 du Code de commerce, un avis de la date, de l'heure, du lieu, de l'ordre du jour et des exigences de quorum de toute assemblée générale sera envoyé aux Obligataires au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de l'assemblée générale lors de la première convocation et deux (2) jours calendaires lors de la deuxième convocation.

Chaque Obligataire a le droit de participer aux assemblées générales en personne, par procuration, par correspondance ou par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des Obligataires participants conformément à l'article R. 223-20-1 du *Code de commerce* Français. Chaque détenteur d'obligations a droit à une voix.

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

Les Obligataires ne peuvent valablement délibérer lors de la première convocation aux assemblées générales que si les Obligataires présents ou représentés détiennent au moins 20% des Obligations alors en circulation. Lors de la deuxième convocation, le quorum n'est pas requis. Les décisions prises lors des assemblées sont prises à la majorité de cinquante pour cent (50 %) plus une voix exprimées par les détenteurs d'obligations qui assistent à cette assemblée ou qui y sont représentés.

(b) Décisions écrites

Si les décisions sont prises par voie de décisions écrites, le représentant des obligataires envoie en temps utile, et par tous les moyens (y compris par courrier électronique ou par fax), le texte des résolutions soumises à l'approbation des détenteurs d'obligations.

À compter de la date de leur première soumission aux détenteurs d'obligations, les détenteurs d'obligations disposent de cinq (5) jours civils pour répondre et décider du texte des résolutions et les renvoyer par tous les moyens (y compris par courrier électronique ou par télécopieur) au représentant des détenteurs d'obligations.

Nonobstant ce qui précède, une résolution est réputée adoptée ou non lorsque le nombre de réponses reçues dans le délai requis des Titulaires d'Obligations ayant le droit de vote est suffisant pour satisfaire aux conditions de quorum et de majorité requises par les présentes Conditions et l'article L.228-65 du Code de commerce.

Une telle décision aura, à toutes fins utiles, le même effet qu'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale des détenteurs d'obligations. Ces décisions écrites peuvent être contenues dans un document ou dans plusieurs documents sous une forme similaire, chacun signé par ou au nom d'un ou de plusieurs de ces détenteurs d'obligations ou peuvent être données par voie de communication électronique permettant l'identification des détenteurs d'obligations conformément à l'article R. 223-20-1 du Code de commerce.

L'Emetteur supportera les frais d'administration, de fonctionnement et d'assemblée générale des Obligataires conformément à l'article L 228-56 du Code de Commerce.

28. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

La détention des Obligations n'accorde aucun droit de participation à l'assemblée générale des actionnaires de l'Emetteur. Les Obligataires ne sont donc pas habilités à exercer une quelconque influence ou contrôle sur les décisions prises par l'Assemblée Générale de l'Emetteur. Il est en outre expressément convenu que l'Emetteur peut modifier sa forme sociale ou son objet social sans avoir obtenu au préalable le consentement préalable des Détenteurs d'Obligations ou de la *Masse*.

29. AVIS

Sous réserve des dispositions impératives de la loi, toute communication à faire en vertu ou en relation avec les présentes Conditions doit être faite par écrit et, sauf indication contraire, peut être faite par e-mail, fax, lettre ou autre moyen de télécommunication ou de correspondance.

L'adresse, le numéro de courriel et de télécopieur (et le service ou l'agent, le cas échéant, à l'attention duquel la communication doit être faite) de l'émetteur, de tout détenteur d'obligations et du représentant des détenteurs d'obligations pour toute communication ou tout document à faire ou à livrer en vertu ou en relation avec les présentes conditions sont les suivants :

Émetteur	À : VERGNET Adresse : 12 rue des Châtaigniers à Ormes (45140) À : Jérôme Gacoin
Représentant des Obligataires	À : HEXAGON CONSEIL Adresse : 1, avenue Duval Le Camus – 92210 Saint Cloud @ : <i>jpcridlig@hexagon-advisor.lu</i> ou autrement à l'adresse du Représentant des Obligataires nommé par les Titulaires d'Obligations et notifié à l'Émetteur conformément aux lois applicables.
Les Titulaires d'Obligations	A l'adresse visée dans le registre des obligations ou toute autre adresse notifiée aux autres statuts conformément aux dispositions des présentes Conditions

Toute communication ou document effectué ou remis par une personne à une autre en vertu ou en relation avec les présentes Conditions ne sera effectif que :

- (a) si par télécopie, lorsqu'il est reçu sous une forme lisible ; ou
- (b) si par lettre, lorsqu'elle a été laissée à l'adresse concernée ou cinq (5) jours ouvrables après avoir été déposée dans l'affranchissement prépayé dans une enveloppe qui lui a été adressée à cette adresse ; ou
- (c) si par e-mail, lorsqu'il a été envoyé à l'adresse e-mail concernée, sauf si un message de livraison défectueux est reçu par l'expéditeur ;

Tous les avis de l'émetteur ou à l'intention de celui-ci doivent être envoyés par l'intermédiaire du représentant des détenteurs d'obligations.

30. CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur déclare disposer de plus de deux (2) états financiers régulièrement audités, et qu'il respecte les dispositions de l'article L.228-39 du Code de Commerce.

Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

31. INFORMATIONS SOCIALES ET FINANCIÈRES

L'Emetteur s'engage à remettre au Représentant des Obligataires, dans la mesure demandée par ce dernier, les documents suivants :

- les comptes annuels de l'Emetteur et de chacune de ses filiales (bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et annexes) ainsi que les rapports de l'auditeur de l'Emetteur, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;
- une copie de tous les procès-verbaux des réunions des organes sociaux de l'Emetteur, ainsi qu'une copie de tous les rapports préparés par les organes de direction et les commissaires aux comptes de l'Emetteur pour ces réunions ;
- toute information ou tout document lui permettant de vérifier l'utilisation des fonds dérivés des Obligations.

Les Obligataires peuvent demander au Représentant des Obligataires tout document qui leur est fourni en vertu du présent article 32.31

Toutes les informations légalement requises seront également disponibles sur le site Web de l'Emetteur : www.vergnet.com

32. LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

La forme, le contenu et l'interprétation des présentes Conditions et des Obligations sont régis par Français droit.

Tout litige entre les Obligataires, le Représentant des Obligataires et l'Emetteur sera exclusivement soumis aux tribunaux compétents de la juridiction de Paris.

★★★

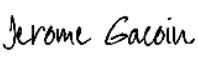
Conditions de l'Obligation émise par VERGNET

DocuSigned by:

0350D8B2E2DE499...

Le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations

Jean Philippe CRIDLIG

Signé par :

E155FCBEC29245A...

L'Emetteur

Jérôme Gacoin

ANNEXE 1

CALENDRIER DE REMBOURSEMENT

Date of payment	Terms	Initial Capital	Repaid Capital %	Repaid Capital	Interests	Monthly Payment	Remaining Capital
05/04/24	1	600 498	0,000%		4 003		600 498
05/05/24	2	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/06/24	3	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/07/24	4	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/08/24	5	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/09/24	6	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/10/24	7	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/11/24	8	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/12/24	9	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/01/25	10	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/02/25	11	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/03/25	12	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/04/25	13	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/05/25	14	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/06/25	15	600 498	0,000%		4 003	-	600 498
05/07/25	16	600 498	2,630%	15 794	4 003	19 797	584 704
05/08/25	17	584 704	2,648%	15 899	3 898	19 797	568 804
05/09/25	18	568 804	2,665%	16 005	3 792	19 797	552 799
05/10/25	19	552 799	2,683%	16 112	3 685	19 797	536 687
05/11/25	20	536 687	2,701%	16 220	3 578	19 797	520 467
05/12/25	21	520 467	2,719%	16 328	3 470	19 797	504 140
05/01/26	22	504 140	2,737%	16 437	3 361	19 797	487 703
05/02/26	23	487 703	2,755%	16 546	3 251	19 797	471 157
05/03/26	24	471 157	2,774%	16 656	3 141	19 797	454 500
05/04/26	25	454 500	2,792%	16 767	3 030	19 797	437 733
05/05/26	26	437 733	2,811%	16 879	2 918	19 797	420 854
05/06/26	27	420 854	2,830%	16 992	2 806	19 797	403 862
05/07/26	28	403 862	2,848%	17 105	2 692	19 797	386 757
05/08/26	29	386 757	2,867%	17 219	2 578	19 797	369 538
05/09/26	30	369 538	2,887%	17 334	2 464	19 797	352 204
05/10/26	31	352 204	2,906%	17 449	2 348	19 797	334 754
05/11/26	32	334 754	2,925%	17 566	2 232	19 797	317 189
05/12/26	33	317 189	2,945%	17 683	2 115	19 797	299 506
05/01/27	34	299 506	2,964%	17 801	1 997	19 797	281 705
05/02/27	35	281 705	2,984%	17 919	1 878	19 797	263 786
05/03/27	36	263 786	3,004%	18 039	1 759	19 797	245 747
05/04/27	37	245 747	3,024%	18 159	1 638	19 797	227 587
05/05/27	38	227 587	3,044%	18 280	1 517	19 797	209 307
05/06/27	39	209 307	3,064%	18 402	1 395	19 797	190 905
05/07/27	40	190 905	3,085%	18 525	1 273	19 797	172 380
05/08/27	41	172 380	3,105%	18 648	1 149	19 797	153 732
05/09/27	42	153 732	3,126%	18 773	1 025	19 797	134 960
05/10/27	43	134 960	3,147%	18 898	900	19 797	116 062
05/11/27	44	116 062	3,168%	19 024	774	19 797	97 038
05/12/27	45	97 038	3,189%	19 151	647	19 797	77 887
05/01/28	46	77 887	3,210%	19 278	519	19 797	58 609
05/02/28	47	58 609	3,232%	19 407	391	19 797	39 202
05/03/28	48	39 202	3,253%	19 536	261	19 797	19 666
05/04/28	49	19 666	3,275%	19 666	131	19 797	(0)
			100,00%	 600 498	 132 666	 673 114	

ANNEXE 2

RIB DE L'EMETTEUR